

Politique de Durabilité

30/06/2025

Préambule

L'article 3 du règlement (UE) 2019/2088 « SFDR » prévoit la publication d'informations relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité dans le processus de prise de décision en matière d'investissement.

Définition des risques en matière de durabilité principales incidences négatives

Le risque de durabilité est défini comme : « *tout événement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement* ».

Informations relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité dans le processus de prise de décision en matière d'investissement

Prevaal Finance a la conviction forte que l'intégration de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) par les émetteurs est indispensable à la pérennité de leur performance économique.

En effet, la performance à long terme des investissements ne se limite pas à la seule prise en compte de la stratégie financière. Elle doit également considérer les interactions de l'entreprise avec son environnement social, économique et financier.

1. Politique d'exclusion

L'application du principe d'exclusion concerne l'ensemble des encours gérés par Prevaal Finance. Ses composantes sont précisées ci-dessous :

ESG Normative

- Les entreprises impliquées dans des controverses critiques contraires aux droits fondamentaux édictés par les conventions et traités internationaux en matière environnementale, sociale, de droits humains, de comportements sur les marchés, d'engagements sociétales ou de gouvernance

Climat

- Empreinte Carbone : les entreprises à l'empreinte carbone critique et dont la stratégie de transition énergétique est non tangible
- Charbon thermique : les entreprises impliquées à au moins 20% de leurs revenus d'activité dans l'extraction ou la production d'électricité issue du charbon thermique et dont la performance de transition énergétique est non tangible, ainsi que les émetteurs développant de nouveaux projets dans le secteur du charbon
- Non conventionnel : les entreprises impliquées à au moins 20% de leurs revenus d'activité dans l'extraction ou services liés aux sables bitumineux et aux schistes bitumineux et dont la performance de transition énergétique est non tangible, dans l'offshore dans l'Arctique et dont la performance de transition énergétique est également non tangible

Ethique

- Armement controversé : les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services de mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo

Tabac

- Le secteur du tabac n'étant pas jugé compatible avec les principes de développement durable, les titres émis par les sociétés du secteur du tabac sont exclus à compter du 31 décembre 2024. Cette exclusion porte sur les producteurs et distributeurs dès lors que le tabac représente plus de 5% du chiffre d'affaires de la société émettrice

2. Autres approches extra-financières appliquées aux fonds dits « Article 8 »

Au-delà des exclusions appliquées à l'ensemble de la gestion, les fonds catégorisés « Article 8 » selon le règlement « SFDR » (c'est-à-dire les fonds Prevaal Actions Europe, Prevaal Actions Euro, Prevaal Convertibles Europe et Prevaal Aggregate Obligations) appliquent également des approches extra-financières supplémentaires, se matérialisant à minima par :

- A. Une prise en compte de critères relatifs aux dimensions sociales, environnementales et de gouvernance dans l'analyse fondamentale des valeurs se traduisant par la production d'un score ESG :

Les critères extra-financiers prennent en compte des critères relatifs à chacun des facteurs Environnementaux, Sociaux, et de Gouvernance. La notation ESG des fonds couvre au minimum 90%

du portefeuille, excluant les liquidités. Les scores ESG sont établis à partir des scores ESG individuels calculés par notre fournisseur MSCI Research.

Le suivi de la réduction des risques de durabilité se fait via une approche en amélioration de note : la note ESG du portefeuille du FCP, calculée sur une base moyenne pondérée, devant être supérieure à la note de son univers d'investissement.

B. Des initiatives d'engagement auprès des entreprises en portefeuille

Au-delà de la prise en compte des risques lors de la notation ESG, notre engagement avec les entreprises les encourage à mieux gérer leurs risques de durabilité.

La politique de vote de Prevaal Finance se réfère à la manière dont la société exerce son droit de vote lors des assemblées générales des entreprises dans lesquelles elle investit, et aux critères selon lesquels elle vote sur des propositions liées à la gouvernance (composition du conseil d'administration, rémunération des dirigeants, transparence financière, etc.), à l'impact social et environnemental des entreprises, ainsi que d'autres questions stratégiques et aux dispositifs additionnels mis en place pour renforcer son engagement long terme.

Prevaal Finance organise ses fonctions en toute indépendance vis-à-vis des émetteurs et dans l'intérêt de ses clients. Les droits de vote attachés aux actions détenues sont exercés par l'intermédiaire d'une plateforme électronique. A ce titre, Prevaal Finance a sélectionné la société Glass Lewis, pour l'assister dans l'analyse des résolutions et la mise en œuvre de sa politique de vote.

Le périmètre de vote correspond à l'ensemble des droits de vote attachés aux actions détenues en direct dans les OPC et les mandats gérés par Prevaal Finance sauf indication contraire dans la convention de gestion en place. Un seuil minimum de détention n'est a priori pas appliqué.

Notre politique de vote et d'engagement actionnarial ainsi que les résultats de la politique de vote sont disponibles sur le site internet.